

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 17 décembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15, 16 et 17 décembre 2014

2014 DDCT 187 – DGRI Subvention à l'association Imad pour la Jeunesse et la Paix, au titre de l'intégration et des relations internationales.

Mme Colombe BROSSEL et M. Patrick KLUGMAN, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 2 décembre 2014, par lequel Mme la Maire de Paris propose une subvention à l'association Imad pour la Jeunesse et la Paix;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 4^e Commission, et par M. Patrick KLUGMAN, au nom de la 7^e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 10 000 euros est attribuée à l'association Imad pour la Jeunesse et la Paix, pour le projet « Projet éducatif du "vivre-ensemble" » (139761 / 2014_07178 / 2014_06565).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée comme suit :

- 5 000 € au chapitre 65, article 6574, rubrique 020, ligne 15003 « Subventions aux associations au titre de l'intégration et des Résidents non communautaires » du budget de fonctionnement 2014 de la Ville de Paris
- 5 000 € sur la VF 07002, chapitre 65, article 6574, Fonction 048, Fonds 120, CF 07 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2014 et suivants, au titre des relations internationales.